

ARRÊTÉ DU MAIRE N°385 -2022

CARAVANE CGT

Le Maire,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la circulaire du Préfet des Landes en date du 30 octobre 2020 concernant la posture VIGIPIRATE,

Vu les mesures sanitaires actuelles liées à la pandémie du COVID,

Considérant l'acceptation de la manifestation ci-dessous par la caravane CGT de l'Union départementale,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} :

La caravane des saisonniers de l'union départementale, aura lieu le mercredi 20 juillet 2022 de 9h00 à 17h00 sur les lieux suivants :

Place du cadran solaire, boulevard François Mitterrand

Article 2 :

Afin de permettre la mise en place des installations de l'union départementale CGT, la circulation dans les lieux concernés pourra être interrompue ou bloquée le temps de la manifestation.

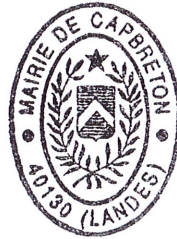
Article 4 :

Conformément au Code de la route, les véhicules en stationnement se trouvant dans les périmètres des animations désignés dans l'article 1 seront réputés gênants et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Capbreton, le 13 juillet 2022



Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulbos - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;
- informe que, conformément aux dispositions de l'article R2121-10 du CGCT, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté transmis électroniquement le :

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le :

Affiché, le : 20/07/2022

Notifié le :

Publié le : 20/07/2022

P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Michael EL BÈZE

